



Date d'affichage
26/11/2020

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

	SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020
Date de convocation : 18/11/2020	L'an 2020, le 24 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de ROZE s'est réuni publiquement à Au REX, sous la présidence de Pascal DELNEF, Le Maire.
Membres en exercice 29	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Pascal DELNEF, Eric GUIBON, Josiane HEROUART, Delphine DELANNOY, Freddy CANTREL, Emilie SENKEZ, Fanny CORNU, Jean-Pierre RAMU, Lucette PLATRIER, Hervé VELUT, Sylvie BONIFACE, Jacques FIEVE, Valérie MARETTE, Mickaël MAILLE, Amandine MANIER, Didier MORVAL, Justine FRANCELLE, Pierre BLANCHART, Marie-Hélène COMTE, Christophe BOITEL, Salima TIDDARI, Kévin MOUILLARD, Michelle LOBBE, Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET.
Membres présents 25	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Thierry DESCHAMPS-DERCHEU donne pouvoir à Sylvie BONIFACE, Corinne SERET donne pouvoir à Eric GUIBON, David LAHOUCHE donne pouvoir à Fanny CORNU.
Membres représentés 3	<u>ABSENTS</u> : Madame Madeleine ROSIER.
Membres absents/excusés 1	A été nommée secrétaire : Madame Emilie SENKEZ.

Le procès-verbal de la séance du 23/09/2020 a été validé.

D-2020-11-065

EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT LES ABRIS DE JARDIN, LES PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROZE

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 ;

à l'unanimité

D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

D-2020-11-066

TAXE D'AMENAGEMENT - DELIBERATION PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX DE 5%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Il est proposé au Conseil d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (zone AUu secteur destiné à l'urbanisation future à vocation principale d'habitation) un taux de 5% pour l'ensemble de la zone et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

à l'unanimité

- Décide d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% pour l'ensemble de la zone de la commune.
- Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

D-2020-11-067

MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT ASSAINISSEMENT

Il est proposé la mise en place d'un abonnement assainissement pour couvrir les frais d'entretien des branchements d'eaux usées et du système de collecte à partir du 1er janvier 2021.

Sont concernés les titulaires d'un branchement au réseau d'assainissement collectif de la Ville.

Le montant annuel est fixé à 20€ht. Il sera facturé sur la facture d'eau au prorata temporis de la période considérée par la facture.

**apres avoir délibéré par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
2 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET**

Décide d'accepter la mise en place d'un abonnement assainissement pour couvrir les frais d'entretien des branchements d'eaux usées et du système de collecte à partir du 1er janvier 2021.

De fixer un montant annuel de 20€ht et de facturer directement sur la facture d'eau au prorata temporis de la période considérée par la facture.

D-2020-11-068

TARIFICATION DE L'EAU

- Augmentation de la redevance assainissement. Le montant était de 1.56 €HT/ m3, il est proposé de le passer à 1.60 €HT/m3.

- Augmentation de l'abonnement eau à partir du calibre 30 : donc pour les très gros consommateurs (entreprises)

Types de redevances ou taxes	Bénéficiaires	2019	2020	2021
Abonnement eau potable	Commune de Roye	7,64	20	20
Redevance eau potable	Commune de Roye	0,940	1,140	1,140
Prix de l'eau	Commune de Roye	1,004	1,307	1,307
Lutte contre la pollution	Agence de l'Eau	0,35	0,35	0,35
Prélèvement en eau	Agence de l'Eau	0,05798	0,05798	0,05798
TVA	Etat	5,50%	5,50%	5,50%
Prix total du m3 d'eau potable y compris taxe et Redevances		1,4893	1,8090	1,8090
Abonnement assainissement	Commune de Roye	0	0	20
Redevance Assainissement	Commune de Roye	1,560	1,560	1,600
Prix de l'assainissement	Commune de Roye	1,560	1,560	1,767
Modernisation des réseaux	Agence de l'Eau	0,21	0,21	0,21
TVA	Etat	10,00%	10,00%	10,00%
Prix total du m3 en assainissement compris taxe et redevances		1,9470	1,9470	2,1743
Prix de l'eau par m3 sur une base de consommation de 120 m3 avec un abonnement de calibre 15		3,4363	3,7560	3,9833

TYPE ABONNEMENT	En €ht	
	Montant actuel	Montant proposé
Calibre 15	20	20
Calibre 20	20	20
Calibre 25	30	30
Calibre 30	60	64
Calibre 40	60	64
Calibre 50	80	90
Calibre 65	160	170
Calibre 80	160	170
Calibre 100	200	220

L'évolution de la tarification assainissement et la mise en place de l'abonnement conduisent à une augmentation du prix de l'eau de 3.756 €TTC/m3 à 3.983 €TTC.

**apres avoir délibéré par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.
2 voix contre : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET**

Décide d'accepter l'augmentation de la redevance assainissement pour un montant de 1.60 €HT/m3.

(Tableau ci-dessous)

Décide d'accepter l'augmentation de l'abonnement eau à partir du calibre 30 (très gros consommateurs : entreprises). (Tableau ci-dessous)

Et fixe le prix de l'eau à 3.983 €TTC.

Types de redevances ou taxes	Bénéficiaires	2019	2020	2021
Abonnement eau potable	Commune de Roye	7,64	20	20
Redevance eau potable	Commune de Roye	0,940	1,140	1,140
Prix de l'eau	Commune de Roye	1,004	1,307	1,307
Lutte contre la pollution	Agence de l'Eau	0,35	0,35	0,35
Prélèvement en eau	Agence de l'Eau	0,05798	0,05798	0,05798
TVA	Etat	5,50%	5,50%	5,50%
Prix total du m3 d'eau potable y compris taxe et Redevances		1,4893	1,8090	1,8090
Abonnement assainissement	Commune de Roye	0	0	20
Redevance Assainissement	Commune de Roye	1,560	1,560	1,600
Prix de l'assainissement	Commune de Roye	1,560	1,560	1,767
Modernisation des réseaux	Agence de l'Eau	0,21	0,21	0,21
TVA	Etat	10,00%	10,00%	10,00%
Prix total du m3 en assainissement compris taxe et redevances		1,9470	1,9470	2,1743
Prix de l'eau par m3 sur une base de consommation de 120 m3 avec un abonnement de calibre 15		3,4363	3,7560	3,9833

TYPE ABONNEMENT	En €ht	
	Montant actuel	Montant proposé
Calibre 15	20	20
Calibre 20	20	20
Calibre 25	30	30
Calibre 30	60	64
Calibre 40	60	64
Calibre 50	80	90
Calibre 65	160	170
Calibre 80	160	170
Calibre 100	200	220

MISE EN PLACE DES FRAIS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BRANCHEMENTS D'EAU

Il est proposé au Conseil la mise en place des frais d'ouverture et de fermeture des branchements d'eau : Pour toute demande (arrivée et départ d'un logement, ou d'un bâtiment à usage personnel ou professionnel) il est mis en place une redevance spécifique permettant de couvrir les frais spécifiques (frais administratifs et techniques).

Cette redevance complémentaire est dénommée "frais d'ouverture/fermeture".

Elle sera facturée chaque fois que nécessaire (pour une ouverture ou une fermeture du compte client) et sur demande écrite de l'occupant (propriétaire ou non).

Cette prestation sera facturée directement sur la facture d'eau.

Son montant est fixé à 30 € HT par acte.

**apres avoir délibéré par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
2 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET**

Décide de mettre en place des frais d'ouverture et de fermeture des branchements d'eau : "frais d'ouverture/fermeture".

Décide de facturer cette prestation sur la facture d'eau et à chaque fois que nécessaire (pour une ouverture ou une fermeture du compte client) et sur demande écrite de l'occupant (propriétaire ou non).

Et décide de fixer son montant à hauteur de 30 € HT par acte.

ADHESION AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT VALLEE DE LA SOMME
--

Le Maire expose que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Vallée de Somme est une association loi 1901, qui fait partie du réseau de l'Union Nationale des CPIE. Somme Nature, créée en 1993, labellisé CPIE, a pour objectif de promouvoir la connaissance et la protection de l'environnement à travers des actions de sensibilisation, d'initiation et de formation, ainsi que de participer au développement durable des territoires samariens.

Ainsi depuis près de 30 ans, le CPIE Vallée de Somme met son expertise au service des communes de la Somme et a développé une activité de conseils pour les collectivités désirant mettre en place des mesures de gestion respectueuse de l'environnement.

Aujourd'hui, le CPIE Vallée de Somme appartient au groupe d'économie solidaire Somme Nature Groupe. Ce GES cumule plusieurs activités distinctes et complémentaires :

- Un bureau d'études et de conseil, en mesure d'apporter un éclairage particulier sur les projets en matière d'aménagement et de biodiversité pour les entreprises, les collectivités et les particuliers.
- Une Entreprise et un Atelier Chantier d'Insertion polyvalents et équipés, dédiés à l'entretien du patrimoine rural, permettant de valoriser votre commune.

Il propose au Conseil d'adhérer à cette association pour un montant de 250 euros annuel.

à l'unanimité

Accepte d'adhérer à l'association : le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Vallée de Somme pour un montant de 250 euros annuel.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET THEATRE

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget Théâtre telle qu'elle a été votée. Le montant maximum proposé pour l'année 2020 est de 400 000 €.

à l'unanimité

Décide d'allouer au Théâtre une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2020 de 400 000 €. Inscrit les crédits nécessaires sur le Budget de l'exercice courant.

D-2020-11-072

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Jusqu'à l'adoption du budget, et afin le cas échéant, de prendre en compte les dépenses d'investissement nécessaires dès le début de l'année 2021, il apparaît opportun de prendre une délibération pour autoriser la dépense dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

à l'unanimité

Autorise la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent conformément aux dispositions prévues par le CGCT et au tableau en annexe.

D-2020-11-073

CROIX-ROUGE : AIDE AUX SINISTRES DU SUD DE LA FRANCE

La tempête Alex qui s'est abattue le vendredi 2 octobre 2020 sur le département des Alpes-Maritimes a provoqué des crues et des inondations exceptionnelles, coupant du monde de nombreux villages. Cette catastrophe naturelle a entraîné un immense élan de solidarité, car les besoins de première nécessité sont nombreux : vêtements, nourriture, produits d'hygiène...

Certains ont aussi tout perdu, des milliers de familles se retrouvent sans foyer, sans électricité, sans eau potable. Des quartiers, des villages entiers sont anéantis, le bilan humain est encore incertain et tous les secours sont mobilisés pour rechercher les personnes disparues.

La Croix-Rouge a mis en place une récolte. Il est donc proposé au Conseil de verser la somme de 3 000 euros à cette association afin d'exprimer toute notre solidarité aux sinistrés.

à l'unanimité

Accepte de verser la somme de 3 000 euros à la Croix-Rouge afin de venir en aide aux sinistrés du Sud de la France.

Et inscrit la charge au budget correspondant.

D-2020-11-074

ÉCOLES LES PLATANES - PROJET SCOLAIRE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque année, la Commune prend en charge un projet pédagogique pour les classes de CM2. Il est proposé au Conseil, le projet suivant : l'école Les Platanes souhaite organiser un projet « cirque » ayant pour finalités pour les enfants des deux classes de cours moyen de s'ouvrir au monde, de se sensibiliser à l'art, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, autour des enjeux éducatifs, corporels et artistiques propres à cette discipline.

Le projet serait conduit en partenariat avec l'école de cirque Cirqu'onflexe d'Amiens.

Le coût du projet s'établit à 4 446 € pour 51 enfants (87€/élève).
Il est proposé au Conseil la prise en charge par la Ville d'un montant de 4 446€

à l'unanimité

Accepte de verser la somme de 3 000 euros à la Croix-Rouge afin de venir en aide aux sinistrés du Sud de la France.

Et inscrit la charge au budget correspondant.

D-2020-11-075

<p align="center">COMMUNAUTES DE COMMUNES DU GRAND ROYE - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DES DEFIBRILLATEURS</p>
--

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

A cet effet, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) intégrant la maintenance.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres.

Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) procèdera à l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans une convention qui sera présentée ultérieurement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs cardiaques et ses décrets d'application renforçant le cadre règlementaire relatif à l'accès à ces dispositifs médicaux afin de permettre d'améliorer la survie des personnes en arrêt cardiaque ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye, notamment la compétence facultative « Prestations de service entre la communauté et ses communes membres et/ou des collectivités ou EPCI extérieurs » (article 27) ;

Vu la délibération DL2020/086 de la Communauté de Communes du Grand Roye ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que notre commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et de la maintenance afférente.
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.
Considérant que la Communauté de Communes du Grand Roye nous propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs (DAE).

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Grand Roye

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive

Article 4 :

D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant

D-2020-11-076

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AC302
--

La Gendarmerie souhaite bénéficier du terrain AC302 (anciennement aire d'accueil des gens du voyage) à titre gracieux afin d'installer la brigade cynophile.

Les gendarmes n'effectuent que des missions où les chiens doivent être employés, ils ne feront alors pas de surveillance routière, d'enquêtes ou toute autre activité spécifique aux gendarmes.

Les Groupes d'Investigation Cynophile sont composés de deux chiens par gendarme, et d'un seul pour le commandant d'unités.

L'emplacement du terrain est idéal au vu du bâtiment de la Gendarmerie située au-dessus mais aussi l'accès à l'autoroute A1. De plus, le terrain permet de ne pas effectuer des travaux importants et d'engendrer des frais peu coûteux : mise en place d'un chenil et d'un local pour les aliments des chiens.

Il est proposé au Conseil de mettre à disposition ce terrain à titre gracieux à la Gendarmerie afin de pouvoir installer leur brigade cynophile.

à l'unanimité

Décide d'accorder, à titre gracieux, la mise à disposition du terrain AC302 se situant derrière la Gendarmerie afin d'installer la brigade cynophile.

D-2020-11-077

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AK454 POUR PARTIE
--

Le maire informe les conseillers municipaux que Madame Ezzi Lydia souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AK 454 pour partie d'une contenance environ de 45 m² jouxtant son actuelle propriété.

Le service des Domaines a été consulté, il propose un montant de 1,50 €/m².

Il est proposé d'autoriser la vente à Madame Ezzi Lydia pour un montant de 1,50 euros TTC au m² hors frais de notaire et de charger l'Office Notarial Gourdin-Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente ;

Et d'autoriser le maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

à l'unanimité

Autorise la vente à Madame Ezzi Lydia pour un montant de 1,50 euros TTC au m² hors frais de notaire ;
Et de charger l'Office Notarial Gourdin-Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente ;

Et d'autoriser le maire a effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

D-2020-11-078

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AN250 POUR PARTIE

Le maire informe les conseillers municipaux que Mesdames Goy-Cordelier souhaitent acquérir la parcelle de terrain cadastrée AN 250 pour partie d'une contenance d'approximativement 500 m² jouxtant leur actuelle propriété.

Le service des Domaines a été consulté, il propose un montant de 15€ le m² au vu des contraintes inhérentes à ce dossier, les frais de division étant à charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la vente à Mesdames Goy-Cordelier pour un montant de 15 € TTC le m² hors frais de notaire et de charger l'Office Notarial Gourdin-Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente ;

Et d'autoriser le maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

à l'unanimité

Autorise la vente à Mesdames Goy-Cordelier pour un montant de 15 € TTC le m² hors frais de notaire ;
Et de charger l'Office Notarial Gourdin-Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente ;

Autorise le maire à effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

D-2020-11-079

GRATUITE DE L'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE ROYE

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services de la bibliothèque, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Pour rappel, il s'agit d'un droit annuel de 9 euros les familles royennes et de 14 euros pour les familles de l'extérieur.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il est nécessaire de préciser que suite à une étude concernant le développement de la lecture publique sur le territoire, effectuée à la demande de la Communautés de commune du Grand Roye, il ressort que la bibliothèque de Roye est la seule – sur 7 établissements existants- qui n'offre pas la gratuité d'inscription.

Pour information les recettes de la bibliothèque s'élèvent pour l'année 2019 à 1970 euros.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain, engendre des déplacements et un fonctionnement administratif complexe et chronophage. La situation de l'agent de la bibliothèque de Roye en charge de cette régie sera d'autant plus perturbée à partir du 31 décembre prochain, date officielle de la fermeture de la Trésorerie de Roye. Fermeture impliquant le déplacement de la responsable de la bibliothèque vers la Trésorerie de Montdidier à laquelle les services de notre ville seront désormais rattachés.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider qu'à partir du 1er janvier 2021, l'inscription à la bibliothèque municipale de Roye sera gratuite pour tout usager quel que soit son lieu de résidence.

à l'unanimité

Décide, à partir du 1er janvier 2021, l'inscription à la bibliothèque municipale de Roye sera gratuite pour tout usager quel que soit son lieu de résidence.

D-2020-11-080

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 décembre 2008, la Commune a décidé d'adhérer à la Mission Locale Cœur de Picardie à partir du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux statuts de cet établissement, notre Commune y est représentée par trois membres du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de désigner 3 représentants pour l'assemblée générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.

**après avoir délibéré par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.
2 voix contre : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET**

Décide de désigner :

- Mme Ludivine GOY-CORDELLIER, M. Pascal DELNEF et Mme Salima TIDDARI au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Cœur de Picardie.

D-2020-11-081

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2021

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Il est proposé au Conseil d'accepter le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

Dimanche 10 janvier 2021
Dimanche 04 juillet 2021
Dimanche 29 août 2021
Dimanche 24 octobre 2021
Dimanche 31 octobre 2021
Dimanche 07 novembre 2021
Dimanche 14 novembre 2021
Dimanche 21 novembre 2021
Dimanche 28 novembre 2021
Dimanche 05 décembre 2021
Dimanche 12 décembre 2021
Dimanche 19 décembre 2021

après avoir délibéré par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

2 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET

Accepte le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

Dimanche 10 janvier 2021
Dimanche 04 juillet 2021
Dimanche 29 août 2021
Dimanche 24 octobre 2021
Dimanche 31 octobre 2021
Dimanche 07 novembre 2021
Dimanche 14 novembre 2021
Dimanche 21 novembre 2021
Dimanche 28 novembre 2021
Dimanche 05 décembre 2021
Dimanche 12 décembre 2021
Dimanche 19 décembre 2021

Et de tenir informé les magasins de la commune par arrêté municipal.

D-2020-11-082

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Cadre juridique :

A- Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

B- Modalités de la réparation :

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

II- Demande de protection de M. Delnef Pascal, Maire :

M. le Maire demande à bénéficier de la protection fonctionnelle au vu des injures publiques encourues, un dépôt de plainte a été effectuée le 20 septembre 2020.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu, le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;
à l'unanimité

1- La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur DELNEF Pascal dans le cadre des poursuites engagées à son encontre et dans les conditions ci-avant décrites.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de Roye.

D-2020-11-083

ADHESION A LA FEDERATION FDE80 DE LA VILLE DE LONGUEAU

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

à l'unanimité

Déclare être favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.